Strasbourg.eu

Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) de l'Eurométropole de Strasbourg

DÉCEMBRE 2022

SYNTHÈSE

DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ÉMISES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR DEUX PROJETS D'ARRÊTÉ INSTAURANT HINE ZONE À FAIRLES ÉMISSIONS MORILITÉ

DE STRASBOURG.





MICUX RESPITCR CESTÇA L'IJEC!

Table des matières

Rappel de	es modalités de la consultation du public	3
Les observ	vations et propositions émises par le public	4
Retour sur les thématiques abordées :		4
•	Périmètre de la Zone à Faibles Emissions-mobilité	4
•	Le système des vignettes Crit'Air	5
•	Dérogations	5
•	Pollution atmosphérique et santé	5
•	La justice sociale	6
Les observations hors du champ de la consultation réglementaire		6
•	Le besoin d'aide et d'accompagnement	6
Conclusio	Conclusion	

Rappel des modalités de la consultation du public

Conformément aux articles L2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L123-19-1 du Code de l'Environnement, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de consultation du public. Cette consultation s'est appuyée sur la mise à disposition des projets d'arrêtés créant la Zone à Faibles Émissions-mobilité et d'une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.

Le public a été consulté ou invité à émettre des observations et propositions du 18 octobre au 10 novembre 2021 sur le site www.participer.strasbourg.eu ou sur le registre disponible au centre administratif de l'Eurométropole situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier de consultation du projet de Zone à Faibles Émissions-mobilité comprend les documents suivants :

- Un résumé non technique ;
- Une présentation des données clés du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec un état des lieux des transports et mobilité;
- Une description de l'état initial de la qualité de l'air sur l'Eurométropole de Strasbourg;
- Une présentation du projet de Zone à Faibles Émissions-mobilité de l'Eurométropole de Strasbourg;
- Les projets d'arrêtés ;
- Une étude réalisée par Atmo Grand Est sur les impacts sanitaires et environnementaux de la Zone à Faibles Emissions-mobilité de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Une étude réalisée par l'ADEUS sur les impacts socio-économiques.

Ce dossier fait la synthèse des observations et propositions émises par le public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. Les observations sont consultables dans leur intégralité sur participer.strasbourg.eu.

A noter: D'autres structures ont été consultées en parallèle pour avis, ce sont les autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et dans ses abords, les conseils municipaux des communes limitrophes, les gestionnaires de voirie et les chambres consulaires concernées. Elles ont chacune disposé d'un délai de 2 mois pour répondre. Ces avis ne sont pas intégrés dans la présente synthèse mais sont également consultables sur le site participer.strasbourg.eu.

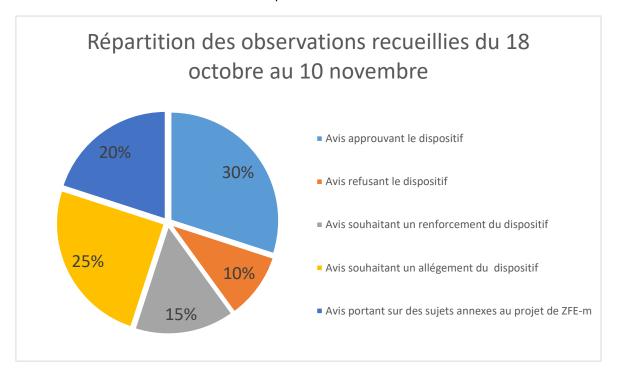
Les observations et propositions émises par le public

Entre le 18 octobre et le 10 novembre 2021, 20 personnes se sont exprimé·es lors de la consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions-mobilité de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principaux sujets évoqués par les citoyen·nes touchent à la nécessité d'agir pour améliorer la qualité de l'air et la santé de tou·tes, les paradoxes écologiques que cela peut entraîner, l'inquiétude face à une augmentation des inégalités sociales, le besoin d'aides et d'offre de transports en commun de qualité. Ces retours peuvent être consultés sur le site www.participer.strasbourg.eu.

La consultation réglementaire portait sur le contenu des arrêtés. Ainsi, les observations sortant de ce champ ne peuvent pas être prises en compte.

Vous trouverez dans ce rapport la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenues compte.



Retour sur les thématiques abordées :

Périmètre de la Zone à Faibles Émissions-mobilité

Des observations s'interrogent sur la pertinence des frontières de la ZFE-m avec la problématique de la pollution atmosphérique qui ne s'arrête pas aux frontières du territoire.

Ce sujet s'inscrit dans la consultation réglementaire. La mise en place des ZFE-m étant une obligation légale, la définition de son périmètre est encadrée par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019. Cette loi oblige la mise en place de Zones à Faibles Émissions-mobilités dans les communes ou EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) où les normes de qualité de l'air sont régulièrement dépassées, c'est-à-dire pendant 3 ans au cours des 5 années passées.

Cependant, l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas le pouvoir pour étendre la ZFE-m au-delà de ses frontières.

Le système des vignettes Crit'Air

Une observation s'interroge sur la pertinence du système Crit'Air.

Cette observation entre dans le champ de cette consultation réglementaire, cependant il n'appartient pas à l'Eurométropole de pouvoir choisir les conditions d'accès aux ZFE-m, celles-ci étant fixées par l'Etat comme expliqué précédemment. L'État est en train de travailler à une amélioration de cette classification. De plus, compte tenu notamment de son statut de capitale européenne et de la nécessité de continuer à renforcer la mobilité transfrontalière, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé un travail de lobbying visant à une reconnaissance mutuelle des vignettes françaises et allemandes.

Dérogations

Des observations interrogent l'existence de certaines dérogations. Une observation demande une dérogation pour les véhicules de collection. Des observations portent sur les camping-cars. Une observation s'inquiète du contrôle des dérogations, en prenant l'exemple des dérogations liées à la Carte Mobilité Inclusion pour les personnes à mobilité réduite, sachant que le contrôle automatisé sera basé sur la lecture de plaques d'immatriculation. Une proposition évoque la possibilité d'accepter certains véhicules à la vignette Crit'Air interdite si les personnes à l'intérieur font du covoiturage.

Ces observations entrent dans les sujets couverts par les arrêtés. Ils n'apportent cependant pas de modification, les arrêtés prévoyant déjà des dérogations pour les véhicules de collection (article 4.3), et pour les camping-cars (article 4.5). Le contrôle des dérogations sera d'abord réalisé manuellement par les forces de l'ordre. Le contrôle automatisé interviendra lorsque l'Etat aura levé les barrières techniques et juridiques nécessaires, à horizon 2024. Le covoiturage est quant à lui aujourd'hui soutenu avec la voie réservée au transport en commun et covoiturage dans le cadre des mesures de circulation déployées sur la M35 concomitamment à la mise en service du COS.

• Pollution atmosphérique et santé

La question de la qualité de l'air, et des impacts de la pollution atmosphérique sur la santé a été de nombreuses fois évoquée par les citoyen·nes. Les observations des citoyen·nes illustrent bien l'importance et le souhait d'améliorer la qualité de l'air. Des observations saluent l'engagement de la collectivité pour la santé de tou·tes, et certain·es souhaiteraient voir cet engagement aller plus loin. D'autres craignent que la lutte contre la pollution atmosphérique entraîne une hausse des inégalités socio-économiques.

Cette thématique est évoquée dans les arrêtés. Cependant, il convient de rappeler que la décision de la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions – mobilité sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est une obligation légale fixée par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, renforcée par la promulgation de la Loi Climat et Résilience le 24 août 2021.

Compte tenu de la situation du territoire et des pollutions observées, l'Eurométropole a souhaité aller au-delà de cette obligation en intégrant la restriction de circulation des véhicules Cirt'Air 2 en 2028 ; quatre communes ont souhaité afficher cette échéance dans le second arrêté.

La justice sociale

De nombreu·ses citoyen·nes craignent que la mise en place de la Zone à Faibles Emissions-mobilité impacte plus fortement les personnes déjà fragiles économiquement.

Cette thématique est présente dans les arrêtés. La pollution atmosphérique touche tout le monde, et principalement les personnes résidant le long des axes routiers. Ces habitantes sont souvent des populations plus fragiles et moins aisées, qui ne peuvent pas forcément habiter ailleurs et sont de plus faiblement émetteurs de polluants alors qu'ils sont les premiers à en subir les conséquences. La mise en place de la ZFE-m permet donc d'améliorer la qualité de l'air pour tou-tes, et sera accompagnée d'un panel d'aides financières adaptées et d'aides à la mobilité pour permettre à chacun-e de trouver la solution qui lui convient. Elles seront délivrables à compter de la création de la ZFE-m pour les personnes éligibles, leur niveau tenant compte des ressources.

Les observations hors du champ de la consultation réglementaire

Certaines observations ne portent pas sur le champ de la consultation réglementaire. Cependant, voici les réponses aux éléments apparaissant le plus fréquemment.

• Le besoin d'aide et d'accompagnement

Certaines observations regrettent que les aides soient réservées aux habitant·es de l'Eurométropole de Strasbourg. D'autres reprochent que les aides à l'achat ne soient pas exclusivement réservées aux véhicules d'occasion.

Cette thématique n'étant pas abordée dans les arrêtés, il n'est pas possible de la prendre en compte dans cette synthèse. Pour répondre au besoin d'accompagnement financier des citoyen·nes de l'Eurométropole, le budget global alloué à l'accompagnement des particuliers et des personnes morales de droit privé pour le changement de pratiques de mobilité ou de véhicule sera porté à 50 millions d'euros (contre 15 millions d'euros initialement prévus). Ces aides s'inscrivent en complément des plus de 500 millions d'euros d'investissements engagés au cours du mandat pour développer les mobilités alternatives (tram, BHNS, bus décarbonés, schéma directeur vélo...). Ces aides viendront en complément des aides de l'Etat, qui sont disponibles pour tou·tes et des aides la Région Grand Est ciblant les entreprises, associations et les collectivités.

Les aides concerneront aussi bien les véhicules d'occasions que les neufs. L'objectif du déploiement de la ZFE-m n'est pas tant la conversion du parc existant vers des motorisations et énergies moins polluantes, mais plutôt une évolution des parts modales de déplacement des biens et des personnes, avec un report vers les mobilités alternatives et actives.

Conclusion

20 observations ont été recueillies dans le cadre de cette consultation réglementaire.

Aucune observation n'est de nature à engendrer une modification des arrêtés. Les observations ne constituent en effet pas de proposition alternatives ou complémentaires, s'inscrivant dans les orientations votées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 octobre 2021, aux projets d'arrêtés préalablement établis.